

intérêts propres au flot de pourparlers et de documents. Les membres des pays occidentaux n'avaient plus l'influence dont ils jouissaient cinq ans auparavant.

En 1956 cependant, le déroulement de la crise au Moyen-Orient a permis encore une fois aux Nations Unies de prendre des mesures propres à raviver l'intérêt du Canada et à préciser sa contribution à la sécurité collective. La Force d'urgence des Nations Unies devait se révéler le précédent heureux qui favoriserait l'épanouissement du concept du maintien de la paix. On a alors vu pour la première fois un déploiement des forces militaires des Nations Unies sans qu'il y ait participation des membres permanents et en dehors du cadre de la guerre froide. Le Canada apportait une contribution spéciale aux idées dont s'inspirait la nouvelle Force en plus d'en fournir le premier commandant. D'un côté, il était de première importance à nos yeux de trouver un moyen de combler l'abîme qui venait de se creuser entre nos alliés traditionnels de l'Europe et les États-Unis. D'autre part, nous étions en face d'une situation permettant d'appliquer les idées dont nous nous étions faits les avocats six ans auparavant au moment du conflit de Corée.

Je n'ai pas l'intention de vous décrire les caractéristiques que comportent les forces désignées pour le maintien de la paix telles que les a définies M. Hammarskjöld à la lumière de l'expérience de la FUNU. J'aimerais souligner cependant que la leçon que nous avons tirée de notre participation à la Force nous a permis d'épurer le concept d'un contingent affecté aux forces d'urgence. Nous avons déjà préconisé que les gouvernements eux-mêmes affectent certains contingents pour le maintien de la paix. Nous ajoutons que le Secrétariat des Nations Unies devait être en mesure de planifier à l'avance en anticipation du prochain état d'urgence. Il y a exactement dix ans que le premier ministre actuel du Canada proposait dans un article paru dans la publication *Foreign Affairs* que les gouvernements soient invités à manifester leur volonté de fournir des contingents aux Nations Unies pour des fins non offensives et qu'un mécanisme central des Nations Unies soit créé pour conclure des arrangements au préalable et diriger les opérations futures. Depuis 1957 le Canada a pris certaines mesures en vue de disposer d'unités, dans le cadre de ses forces armées, qui seraient en état d'alerte en vue d'un service possible auprès des Nations Unies.

Le Canada a encore des unités au sein de la Force d'urgence des Nations Unies dix ans après sa création. La nature de notre contribution a changé avec la diminution des effectifs de la Force. Cependant les circonstances qui en ont motivé l'envoi au Moyen-Orient n'ont pas changé sensiblement. Deux questions se posent. Qu'avons-nous appris au sujet du maintien de la paix au cours des dix dernières années? Si les Nations Unies doivent conserver certaines fonctions dans le domaine du maintien de la paix, -- l'expérience nous dit qu'elles les conserveront -- comment faut-il partager cette responsabilité parmi les États membres?

Permettez-moi de résumer ce que nous avons appris. Je ne m'inspirerai pas pour cela de notre seule participation à la Force d'urgence des Nations Unies mais de notre participation subséquente à la Force du Congo, à la Force de Chypre et de notre participation dans nombre d'autres groupes d'observateurs des Nations Unies envoyés pour patrouiller les frontières et surveiller les cessez-le-feu. La première conclusion à tirer nous amène à souligner que chaque opération